

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Conseil municipal du 22 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20240222-01-02-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Publication : 23/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



TABLE DES MATIERES

I	LES OBJECTIFS DU DOB	p 02
II.	DONNEES SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	p 02
III.	LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	p 04
1.	L'augmentation de l'enveloppe normée	p 04
2.	Les mesures de soutien aux collectivités locales pour faire face à la crise énergétique	p 04
3.	Les dotations d'investissement orientées vers la planification écologique	p 05
4.	Le « budget vert » annexe obligatoire du Compte Administratif 2024	p 06
5.	L'assouplissement des règles dérogatoires de répartition du FPIC	p 06
6.	La fiscalité des ménages	p 06
IV.	LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE LA VILLE DE SEPTEMES	p 07
1.	Une épargne brute en recul	p 08
2.	Les recettes de fonctionnement tirées par l'augmentation de la fiscalité	p 11
	a/ Les dotations et subventions	P 11
	b/ La fiscalité locale	p 13
3.	Les dépenses de fonctionnement	p 15
	a/ Les charges à caractère général	p 16
	b/ Les charges de personnel	p 18
4.	L'emprunt	p 23
	a/ Les intérêts de la dette	p 23
	b/ Le capital de la dette	p 24
5.	Le volume des investissements	p 25
6.	La programmation pluriannuelle des investissements	p 26

I. LES OBJECTIFS DU DOB

Le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Selon l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la tenue de ce débat doit se tenir dans les 10 semaines avant le vote du budget primitif pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

Les conditions de tenue du débat sont encadrées par l'article L.23121 du CGCT qui impose notamment de présenter, dans ce rapport, un certain nombre d'éléments financiers :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le Maire au conseil municipal doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, etc... ; à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Toutes ces dispositions placent ce moment d'échange au cœur de la procédure budgétaire pour permettre d'informer les élu.e.s sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix politique lors du vote du budget primitif. Pour l'exercice 2024, le vote du budget de la commune est prévu le 04 avril prochain.

Le présent DOB vient clôturer la première étape d'élaboration du budget communal qui s'est déroulée en plusieurs phases. Tout d'abord des échanges entre la Première adjointe et les Présidents de commissions municipales sur les orientations budgétaires de chaque secteur puis le partage du travail de chacun lors de la commission des finances du 14 février dernier, à laquelle tous les élu.e.s ont été convié.e.s.

L'enjeu aujourd'hui est de déterminer les choix budgétaires de la collectivité et la programmation des actions pour l'année 2024, en lien avec le programme municipal.

II. DONNEES SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Chaque année, la préparation des budgets se révèle compliquée pour les collectivités. Cette année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés, pandémie puis crise énergétique, qui a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux. Elle a été marquée par l'inflation mais aussi par le bouleversement radical de la gestion locale : réduction importante du levier fiscal, substitution des subventions ciblées (projets environnementaux notamment) aux dotations globales, transferts de compétences, hausse des taux d'intérêt, etc...

La croissance du PIB pour l'année 2023 s'élève à 0,9%. Cette légère augmentation est notamment due à un fort deuxième trimestre, avec une hausse de 0,7%. En revanche, l'Insee relève que la croissance a été nulle au quatrième trimestre 2023, tout comme au premier et au troisième.

La demande intérieure finale a contribué négativement à la croissance du PIB au dernier trimestre, du fait principalement de la baisse de la consommation des ménages et de celle de l'investissement. À l'inverse, le commerce extérieur a rebondi en fin d'année, impactant positivement l'évolution du PIB.

Les hypothèses de croissance du Gouvernement pour 2024, s'établissent à 1,4% dans le projet de loi de finances (PLF).

Par ailleurs, le marché du travail est resté stable (notamment grâce aux mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire.

Concernant **l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps 2023**, arrivant à une hausse de 4,9 % sur l'année, avec un pic à 6,3 % en février, notamment en raison du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a fait augmenter les prix. Les prix des produits alimentaires ont commencé néanmoins à se modérer, même s'ils affichent toujours un niveau élevé sur un an.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle se feront ressentir aussi en 2024. L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêt et les dépenses générales nécessitant ainsi de poursuivre les efforts en matière de gestion budgétaire. Les hypothèses d'évolution de l'inflation pour 2024 s'établissent à 2,6%.

Enfin, **le marché immobilier s'est adapté** en cours d'année 2023 à des taux d'emprunt plus élevés, faisant baisser le nombre de transactions sur le marché de l'ancien. La construction neuve fait face, par ailleurs, à un repli important de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Le déficit public devrait atteindre 4,9% du PIB en 2023 sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation. L'objectif du Gouvernement pour 2024 est établi à 4,4 % sur la base d'une croissance espérée à 1,4 % et d'une inflation à 2,6 %. Le Haut Conseil des Finances Publiques a d'ores et déjà prévenu que ces prévisions étaient « optimistes » par rapport au contexte économique.

Le budget primitif (BP) 2024 devrait s'inscrire dans un contexte moins inflationniste et sur un socle de compétences stabilisé puisque les travaux de la CLECT métropolitaine se sont achevés en fin d'année 2023.

Une situation internationale et nationale marquée par de multiples crises : **géopolitique et environnementale**. En effet, il y a des inquiétudes sur une possible augmentation de l'inflation due à des facteurs comme la guerre en Ukraine et des événements climatiques extrêmes. De plus, le durcissement du conflit Israélo-Palestinien déstabilise la situation géopolitique de l'ensemble du Moyen-Orient, impliquant potentiellement l'Iran, très important exportateur de pétrole. Cela pourrait conduire à une aggravation de l'inflation sur les prix de l'énergie et à des mesures plus strictes de la part des banques centrales. Cette situation nous oblige à un effort important sur la modification de nos modes de consommation, notamment sur la rénovation de nos bâtiments. La question des financements se pose car la transition écologique demande des moyens considérables.

Une situation sociale dégradée : la crise énergétique et l'inflation touchent plus particulièrement les plus fragiles et les hausses des prix ne sont pas compensées par les hausses des salaires.

Les tensions sociales se multiplient et ne sont que trop peu entendues par le gouvernement qui poursuit ses choix sans réponses concrètes aux questions du pouvoir d'achat : énergie, logement, éducation.

III. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF pour 2024 prévoit donc deux objectifs contradictoires que les collectivités doivent appliquer : l'investissement pour la transition écologique et la participation au redressement des comptes publics.

Qualifié de « budget de transition », le PLF 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés.

Dans le même temps, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 fixe un objectif aux collectivités territoriales : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ne doit pas dépasser l'inflation moins 0,5 %, soit pour 2024 + 2,1%.

Les collectivités qui n'atteindraient pas cet objectif, ne seront pas sanctionnées mais elles doivent obligatoirement présenter dans leur rapport d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

1. L'augmentation de l'enveloppe normée

L'enveloppe des concours sous plafonds dédiée aux collectivités totalise tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales.

En 2024, le montant de la **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal est augmenté de 320 millions d'euros, comme en 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros. Cette hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes :

- **140** millions seront affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
- **150** millions à la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**).

Contrairement à l'année 2023, cette augmentation ne sera pas financée par des crédits externes mais par une baisse de certaines dotations de l'enveloppe normée (la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle notamment) et un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Selon les calculs du Comité des Finances Locales (CFL), la hausse de la DGF serait au total de + 0,8 % alors que l'inflation est estimée par le Gouvernement à 2,6% en 2024. Le Président du CFL estime que la progression de la DGF devrait être comprise entre 1,04 et 1,3 milliards d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation. **L'indexation de la DGF sur le niveau de l'inflation est une des principales demandes de l'Association des Maires de France.**

2. Les mesures de soutien aux collectivités locales pour faire face à la crise énergétique

Le « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne brute n'est pas reconduit par la Loi de finances 2024.

Ce dispositif de compensation ne concernerait que 8 000 communes et 150 groupements selon les études de la Banque Postale et seulement 5 000 communes selon les calculs de l'AMF. *La commune de Septèmes n'était pas éligible au dispositif mis en place en 2022 et reconduit en 2023.*

Le second outil mis en place par le Gouvernement est « l'amortisseur électricité ». Il s'agit d'un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité. L'Etat prend en charge 75% (50% en 2023) du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence, fixé en 2024 à 250 €/MWh (contre 180 € / MWh en 2023), sans prix plafond. Ce mécanisme est appliqué automatiquement, sans instruction ni dossier préalable sur les factures par le fournisseur d'énergie, sous la forme d'une décote au prix unitaire sur la consommation. *La collectivité a pu en bénéficier en 2023. En revanche, nous ne sommes plus éligibles en 2024 car le prix actuel de notre contrat de fourniture est inférieur au nouveau seuil de déclenchement.*

3. Les dotations d'investissement orientées vers la planification écologique

L'Etat poursuit le soutien à l'investissement local en maintenant les enveloppes à leur niveau de 2023 :

- **La DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est maintenue à un peu plus de 1,046 milliards d'euros.
- **La DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est reconduite à hauteur de 570 millions d'euros.

Il renforce également l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local : 25 % à 30 % pour la DSIL ; 20 % pour la DETR.

De plus, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

Par ailleurs, la LF 2023 a créé un fonds de transition écologique, appelé « **Fonds vert** » visant à soutenir une approche transversale de la transition écologique. Le PLF 2024 porte le montant du fonds à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés en 2024. Il est géré de manière déconcentrée, les dossiers sont instruits par les Préfectures.

Il vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux selon trois axes :

- **AXE 1** : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- **AXE 2** : Adaptation au changement climatique
- **AXE 3** : Amélioration du cadre de vie

La rénovation de 2 000 écoles dès 2024 figure parmi les priorités, 500 millions d'euros sont fléchés à ce titre sur le Fonds Vert. Cependant, les crédits spécifiques du Fonds Vert ne sont plus identifiés comme tels au PLF 2024 dans les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales. **Il ne s'agit donc pas de crédits nouveaux, mais d'un verdissement des dotations habituelles versées chaque année aux Collectivités Territoriales.**

La collectivité n'a pas obtenu de financement « Fonds vert » en 2023 mais va se positionner auprès du Préfet pour obtenir en 2024 le financement de travaux de rénovation énergétique à l'école Langevin Wallon.

4. Le « budget vert » annexe obligatoire du Compte Administratif 2024

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur Compte Administratif, à compter de l'exercice 2024, un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique », dit budget vert.

Il s'agit dans cette nouvelle annexe d'identifier les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit européen. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

L'article 192 de la loi de finances pour 2024 prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler leur « dette verte », c'est-à-dire la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

5. L'assouplissement des règles dérogatoires de répartition du FPIC

Pour rappel, afin de définir les contributeurs et les bénéficiaires du **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales), la richesse des collectivités est mesurée au niveau intercommunal, par agrégation des ressources de l'EPCI et de celles de ses membres. Il s'agit de l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) qui est un ratio qui mesure la pression fiscale exercée par les collectivités de l'ensemble intercommunal par rapport aux bases mobilisables.

Les montants du prélèvement et du reversement sont à partager entre le groupement et ses membres. **La LFI 2023 avait apporté deux modifications sur la répartition du fonds :**

- Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un EFA inférieur à 1 a été supprimé.
- La garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité a été modifiée et rallongée de 3 ans.

C'est le cas de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui ne va plus être bénéficiaire du fonds et dont la contribution va progressivement augmenter. Par conséquent, le dispositif de garantie de sortie va s'appliquer à la Métropole et par ricochet à la commune qui va voir le montant de sa dotation diminuer dans les 3 années à venir. En 2023 la dotation perçue par la commune s'élevait à 183 916 € contre 195 445 € en 2022.

La LFI 2024 assouplit les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Ainsi, l'article 241 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ainsi, malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.

6. La fiscalité des ménages

La LF 2020 a officialisé la suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter de 2023. Comme pour les 80% de ménages éligibles dès 2018 au dégrèvement dit « Macron », la suppression des cotisations de TH des 20% de ménages restants se fait progressivement depuis 2021 et s'est achevée cette année. Rappelons que la perte du produit de la Taxe d'Habitation est compensée, pour les communes, par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) avec application d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur » permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ». Mais cette compensation est figée aux valeurs de l'année 2020.

Si le produit départemental de foncier bâti récupéré par la commune est moins important que le produit communal de taxe d'habitation perdu, la commune est dite « sous compensée » et bénéficie d'un coefficient correcteur supérieur à 1. *C'est le cas de la commune de Septèmes qui a un coefficient de 1,094788.*

La LFI 2024 n'apporte pas de modification à la fiscalité des ménages qui a été largement remaniée ces 6 dernières années. Toutefois, le mécanisme en vigueur de revalorisation automatique des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 va impacter le montant des TF des Septémois. Le taux de revalorisation des bases fiscales pour 2024 sera de 3,9%.

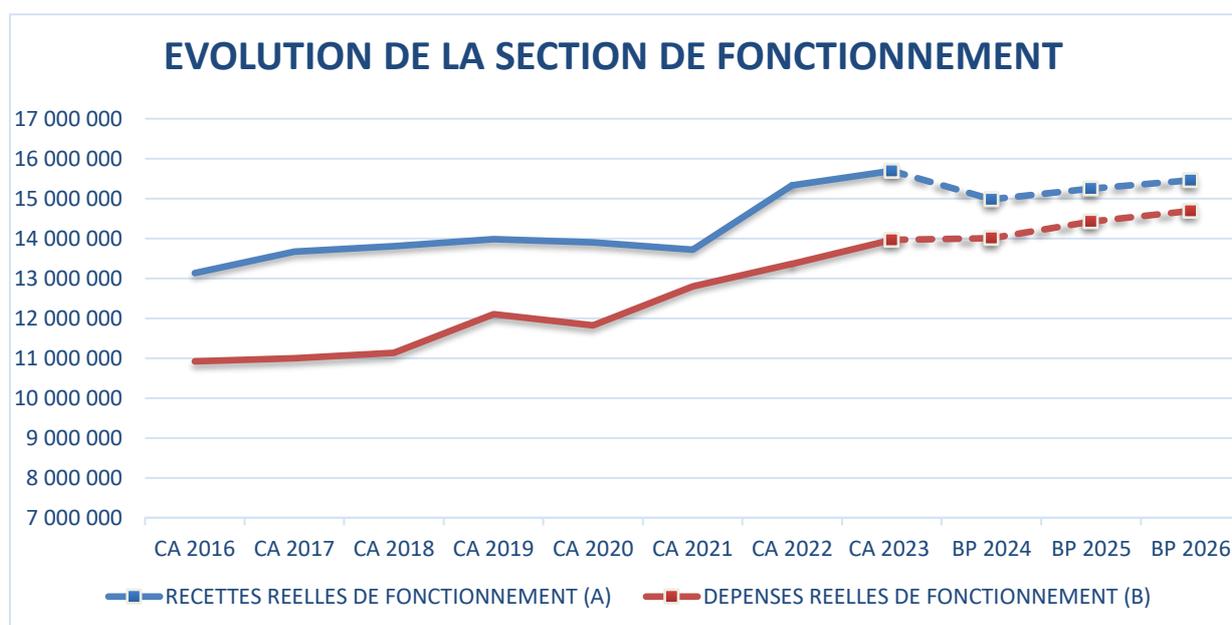
Par ailleurs, l'article 150 de la Loi de finances 2024 prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer une part de tarification incitative de la TEOM uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %. Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères existant antérieurement à la fusion.

IV. LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES DE LA VILLE DE SEPTEMES

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier les dotations, plus faibles qu'espérées. **Notre commune n'échappe pas à ces réalités**, ni à la nécessité de contenir l'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conformément aux objectifs de la Loi de programmation 2023-2027. **Nous devons malgré tout poursuivre les projets et les engagements pris auprès des Septémoises et Septémois et préserver pour la collectivité, des perspectives financières saines :**

- Maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille,
- Stabilisation des charges à caractère général (à périmètre constant).
- Stabilisation de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte,
- Recherche active de cofinancements, diversification de nos ressources,
- Poursuite de notre plan pluriannuel d'investissement.

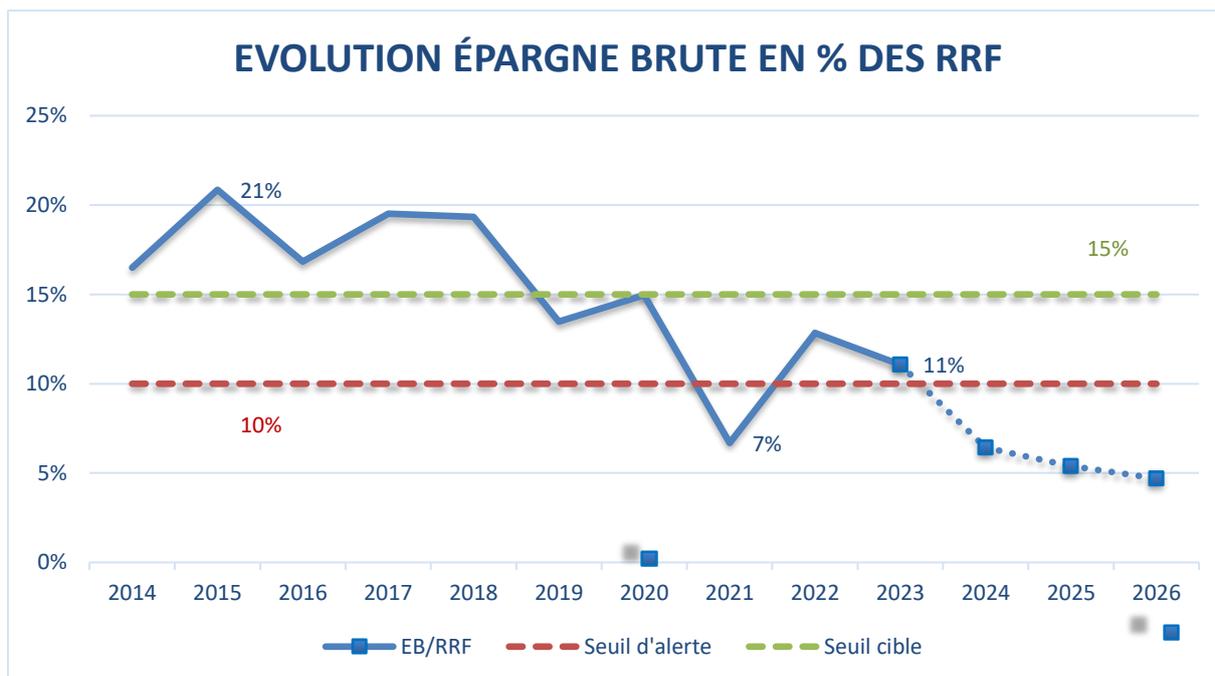
1. Une épargne brute en recul



L'épargne brute mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue le fondement de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjugée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'investissement.

Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du FCTVA, tous deux attribués en pourcentage de la participation communale. Elle est l'équivalent de l'apport personnel dans une économie familiale. Plus l'épargne brute est élevée, plus le FCTVA et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

Le niveau de l'épargne brute de 2023 est en recul avec un montant de 1 729 112,96 € contre 1 968 755,29 € en 2022. Il reste tout de même au niveau moyen des trois derniers exercices. Cette évolution s'explique par une progression des recettes de fonctionnement moins importante que celle des dépenses.



On constate sur ce graphique que la trajectoire d'évolution de notre épargne brute, au regard de nos recettes de fonctionnement, est défavorable. Le seuil d'alerte des 10% a été franchi en 2021, année de forte dégradation en raison notamment d'une baisse des recettes de fonctionnement.

En 2022 le taux remonte à 13% grâce à une progression des recettes réelles de fonctionnement de plus de 11%. Mais cette progression était en partie conjoncturelle, notamment en raison de cessions de parcelles et de biens immobiliers pour un montant de 469 700 €.

En 2023, le taux redescend à 11% et les projections sur les trois prochaines années montrent une dégradation du ratio qui franchit à nouveau le seuil d'alerte.

L'enjeu est donc de travailler tant sur les dépenses que sur les recettes afin de consolider un niveau d'épargne brute nous permettant de mettre en œuvre notre projet communal et de nous rapprocher du seuil cible de 15%.

Au sein de la section de fonctionnement, **les dépenses évoluent par chapitre de la manière suivante :**

- Hausse des charges à caractère général de 7,44% causée essentiellement par la hausse de l'énergie et des matières premières,
- Progression des charges de personnel de 2,37%,
- Hausse des atténuations de produits de 9,63% (prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et contribution au FPIC).
- Hausse des charges financières de 72,53% liée à l'emprunt réalisé en 2022
- Hausse des autres charges de gestion courante de 4,41% (subventions aux associations essentiellement).

L'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre est, elle aussi, hétérogène :

- Les produits d'exploitation et domaines progressent de 2,52% (participations des familles écoles, crèches, foyers séniors, etc...),
- Les produits de fiscalité augmentent de 7,74%,
- Les dotations reçues diminuent de 0,17%,
- Les produits de gestion courante (loyers essentiellement) diminuent de 0,42%.

Le volume des recettes de fonctionnement continue d'augmenter, même si c'est dans une moindre mesure que l'année dernière.

Cette évolution est en partie liée au fonctionnement de nos services publics (restauration, crèches, périscolaire) mais surtout à la hausse de la fiscalité. Nous avons pris la décision d'augmenter les taux de TF de 5% en 2023, ce qui a permis d'équilibrer le budget primitif 2023 et éviter l'effet de ciseau au compte administratif.

Nous sommes parvenus à stabiliser le niveau de l'épargne brute au-dessus des 1 500 000 € mais son évolution sur les prochains exercices est incertaine. L'évolution de certaines recettes est difficile à anticiper car elles sont liées à des facteurs conjoncturels (cessions, décalage d'encaissement de dotations). En revanche, **la tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement**, elle, **est structurelle** (inflation, hausse des effectifs dans les écoles, Glissement Vieillesse Technicité, etc...). A cela s'ajoute la création d'un nouveau service au sein de la Direction Enfance : un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) offrira aux familles septémoises un mode de garde les mercredis et durant les vacances scolaires. Ce choix vient affirmer notre politique volontariste de création d'emplois pour répondre aux besoins des administrés.

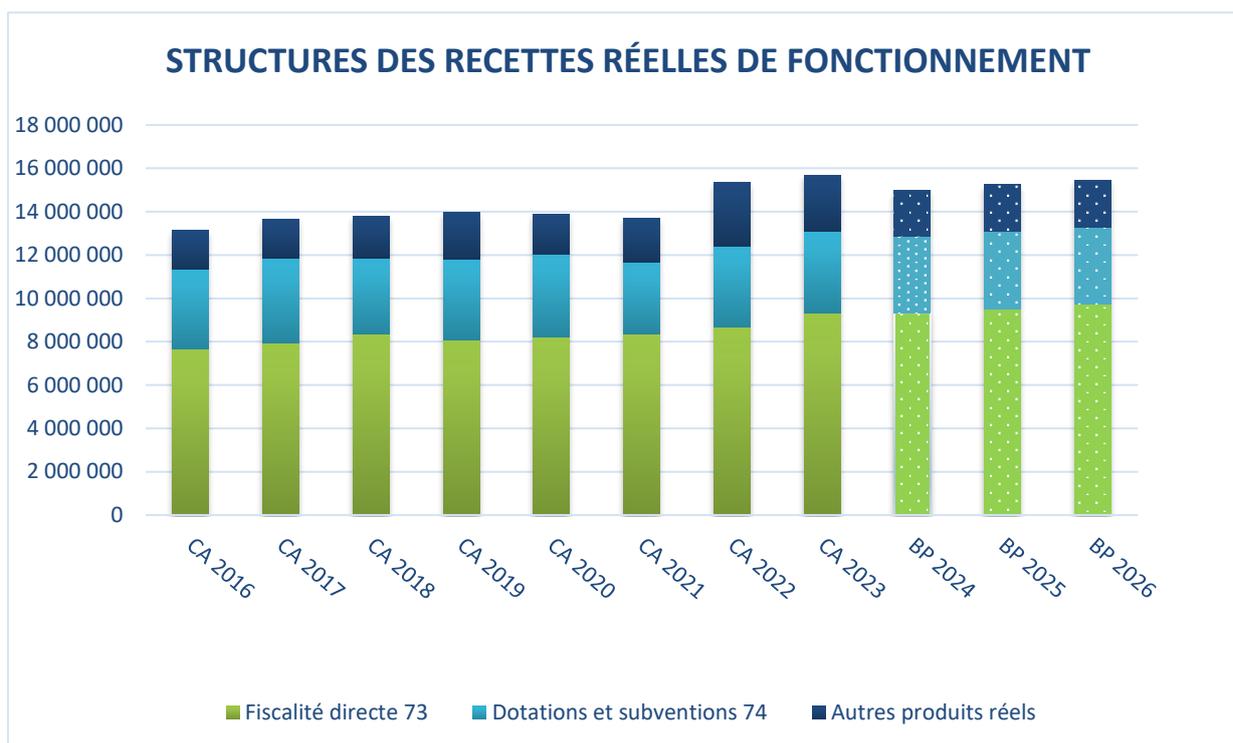
Il est donc impératif de préserver nos points forts : endettement faible, dépenses de gestion contraintes, taxe sur le foncier bâti dans la moyenne départementale, et politique de recherche dynamique de cofinancements.

L'autofinancement net disponible à l'issue de l'exercice 2023 pour les investissements s'élève à **1 262 432,32 €** une fois le capital de la dette remboursé. Après une forte baisse en 2021, il était remonté en 2022 pour diminuer de 20,57% en 2023. Il est bien en deçà du niveau moyen des 5 années précédentes qui se situe autour de 1 915 000 €.

Nous devons prendre les mesures permettant de réhausser le niveau de notre épargne brute autour des 2 millions d'euros. Pour cela, nous devons contenir au maximum les dépenses, notamment les charges de personnel, et maintenir une tendance à la hausse des recettes, cela afin de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à investir.

Dans le cas contraire, le volume de la section d'investissement sera directement impacté, fragilisant à moyen terme notre capacité annuelle d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement tirées par l'augmentation de la fiscalité



a/ Les dotations et subventions.

- Les dotations d'Etat

La dotation globale de fonctionnement

Les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation 2024 sont en hausse de 373 habitants. Cela va faire augmenter la dotation de base de la DGF de la commune.

Toutefois, un écrêtement de la dotation des communes va de nouveau être appliqué pour financer la hausse des différentes composantes de la DGF. Il est donc envisagé, à ce stade, une stabilité de la DGF 2024 par rapport à celle perçue en 2023.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant DGF	1 344 303 €	1 342 876	1 345 581€	1 337 737 €	1 349 214 €	1 363 248 €

La dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale de la DSU augmente, comme en 2023, d'environ 3%.

La dotation attribuée à la commune en 2024 devrait suivre cette évolution et ainsi atteindre **680 000 €**.

La commune se situe au **428^{ème}** rang des villes éligibles à la DSU du fait de la faiblesse de ses ressources mais aussi de celles de ses habitants. En effet, le revenu imposable moyen par habitant de la population septémoise s'élève à 14 519 € contre 16 772 € pour la moyenne de la strate.

La dotation nationale de péréquation

Le montant de la DNP de la commune pour 2024 devrait être stable, soit une attribution d'environ 168 000 €.

Pour rappel, depuis 2017, la commune ne perçoit plus la part majorée en raison du changement de périmètre de son EPCI. En effet, les produits « post-Taxe Professionnelle » de la Métropole étaient, en 2017, supérieurs à ceux de la moyenne de sa strate.

- **Les contrats**

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole signé en 2015 avec l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, s'est achevé au 31 décembre 2023. Il s'était construit autour de différentes thématiques : réussite éducative, accès aux droits, emploi, insertion, développement économique, cadre de vie, santé, participation citoyenne...

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat, une phase d'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a été menée avec les agences d'urbanismes et les partenaires afin d'élaborer le prochain dispositif de Politique de la Ville.

Pour ce faire, la Ville a réuni en atelier territorial les acteurs concernés afin d'élaborer le futur contrat. Les problématiques les plus fortes qui ont émergé concernent la santé et la mobilité. Dans la continuité des ateliers territoriaux, afin de poursuivre le travail engagé, la Ville a organisé au cours de l'année 2023, des temps de co-construction en partenariat avec l'Etat, le Département et la Métropole et les partenaires du territoire afin de prioriser les enjeux identifiés et définir les pistes d'actions qui alimenteront la future convention communale du nouveau contrat de ville.

A noter que la Région a pris la décision de ne plus y émarger malgré les interventions de l'ensemble des autres partenaires.

Le volet associatif du contrat représente jusqu'à présent un volume d'actions d'environ **100 000 €** au titre de la Politique de la Ville. Ce montant est versé directement aux associations porteuses des projets correspondants. La participation nette de la Ville s'élève à environ **22 000 €** par an. Ce type de contrat est essentiel pour le mouvement associatif local.

La CTG (Convention Territoriale Globale) a été signée en mars 2023. Après une année de transition avec l'ancien dispositif, le CEJ, cette convention est pleinement en vigueur en 2023. Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale. Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons. **24 actions** ont été inscrites au plan d'action sur 2022-2026. Le montant des bonus territoire CTG s'élève à environ **310 000 €** par an pour l'ensemble des actions de la commune.

- **Les autres financements de fonctionnement**

Les subventions du Conseil départemental

Le Département est un partenaire privilégié de nos projets d'investissement mais il finance également le fonctionnement des crèches municipales. Cela représente un montant d'environ 28 000 € par an. Depuis 2020, un montant supplémentaire de 4 000 € nous est accordé pour les actions dans le cadre d'un appel à projet pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ces partenariats deviennent un moyen prépondérant de financement de nos actions de fonctionnement, il faudra être attentifs à les maintenir voire les renforcer.

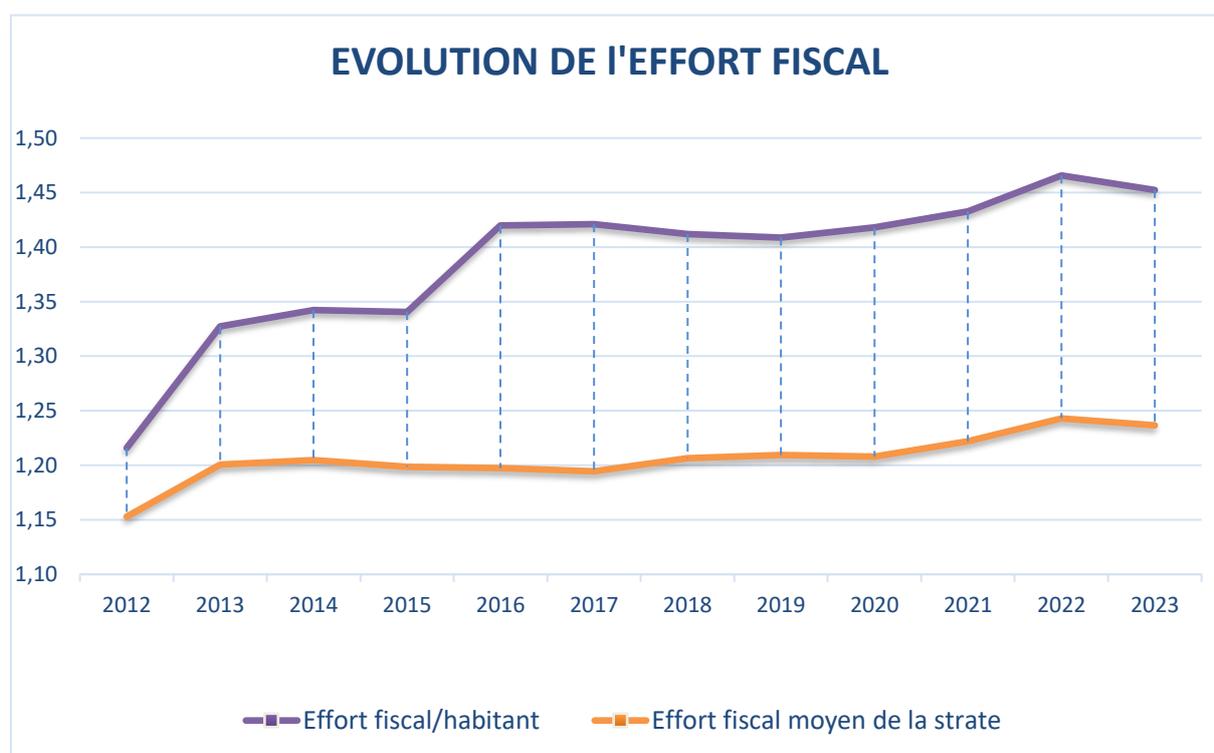
b/ La fiscalité locale

Depuis 2017, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Depuis **la suppression de la taxe d'habitation (TH)**, cette revalorisation n'a d'impact que sur les bases des taxes foncières (TF). Ainsi, pour les bases de TF et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est le coefficient légal de +3,9 % qui sera appliqué cette année.

Nous avons été contraints d'augmenter les taux en 2023 pour faire face à la forte inflation subie par la collectivité dans de nombreux secteurs, denrées alimentaires, fournitures, carburants et surtout électricité, et ce afin de maintenir un service public de qualité sans hausse de la fiscalité.

En 2024, nous ne proposerons pas de nouvelle hausse des taux de notre fiscalité locale.



L'effort fiscal est le ratio qui permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Depuis 2013, il est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB, la TEOM) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, au produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

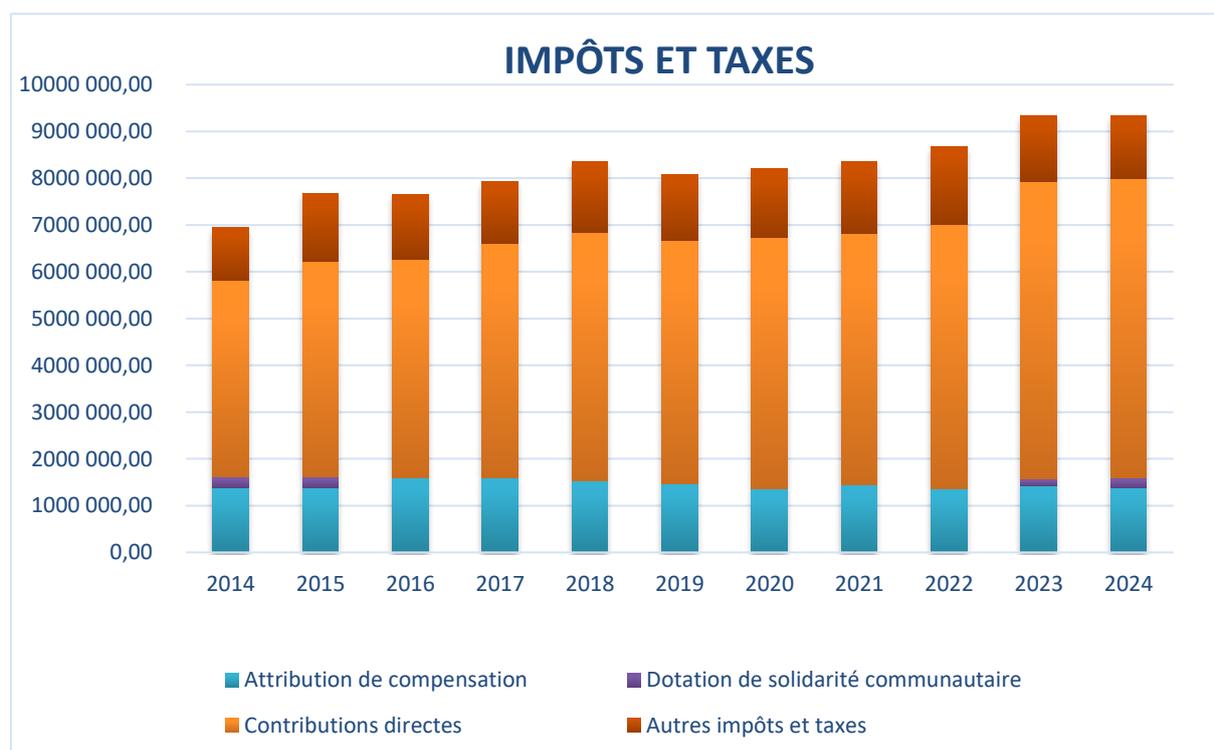
En 2013, les modalités de calcul de l'effort fiscal ont été modifiées, la notion de potentiel fiscal est alors remplacée par le « produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB ». Tous ces paramètres avaient contribué à la hausse de notre effort fiscal, celui-ci revenant au niveau des années précédentes.

Une hausse importante est intervenue à partir de 2016 avec la prise en compte des données fiscales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non plus de la CUMPM.

Une nouvelle réforme de l'effort fiscal (suppression effort fiscal TH, coefficient correcteur, etc...) a eu lieu en 2022. Celle-ci élargit, à compter de 2023 le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

Comme nous pouvons le constater sur le graphique la conséquence est une baisse de notre effort fiscal, ainsi que celui de la moyenne de strate. Mais l'impact sur celui de la commune est deux fois plus important que sur celui de la moyenne de la strate. Or, plus l'effort fiscal d'une commune est élevé, plus le montant des dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) dont elle peut bénéficier est optimisé.

De plus, la disparition de certains produits fiscaux tels que la TEOM dans le calcul de l'effort fiscal conduit à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Cela pourrait avoir des conséquences sur le FPIC, dont l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal doit être supérieur à 1 pour en bénéficier.



Les collectivités subissent depuis plusieurs années une réforme fiscale qui a d'importantes implications sur la structure des finances publiques locales.

Elle implique tout d'abord qu'un ménage résidant dans une commune en tant que locataire ne paie plus de taxe locale pour le financement des biens et des services publics locaux, dont il bénéficie.

D'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur est à moyen terme un facteur de perte de dynamisme de la ressource fiscale. En effet, une commune qui, dans quelques années, verrait ses bases fiscales augmenter en raison de la création de logements, se verrait prélever une partie des recettes supplémentaires associées à cette hausse, du fait qu'elle était "excédentaire" en 2021 au sens de ce mécanisme correcteur.

De la même manière, une commune qui était "déficitaire" au titre de ce mécanisme recevra chaque année un transfert supplémentaire pour toute hausse de sa base fiscale. Ceci soulève une limite importante de cette réforme : la mise en place d'un mécanisme de compensation impactant durablement les communes, alors qu'il a été élaboré en fonction de la situation des bases en 2020.

De plus, la revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'inflation, rend difficile les projections de moyen terme.

Par ailleurs, **la Métropole a voté le 15 décembre 2022 la création d'une Dotation de Solidarité** Communautaire conforme aux obligations de la Loi dite 3DS. Cette dotation dont l'enveloppe était de 22 millions d'euros pour 2023 a été versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

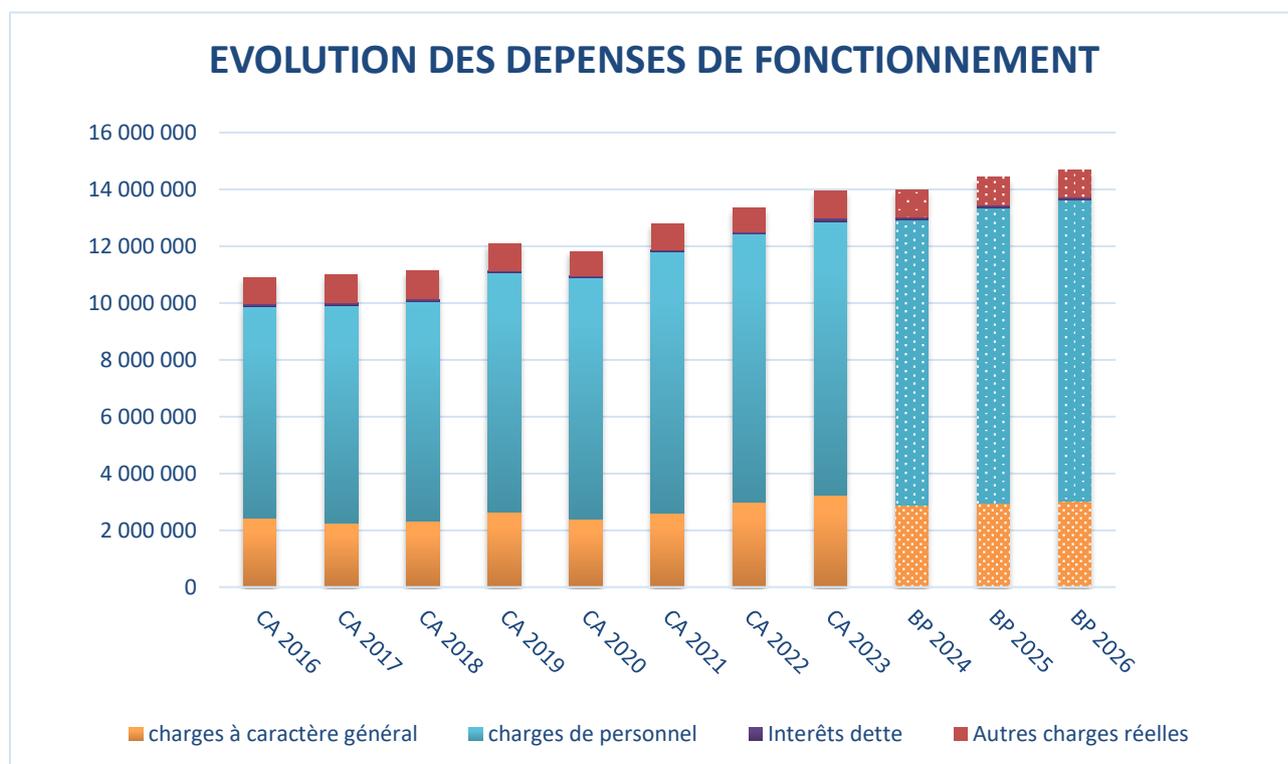
L'enveloppe est portée à 44 millions en 2024 et 66 millions en 2025.

Pour 2023, la dotation perçue par la commune est de 143 931 €. Elle devrait atteindre les 200 000 € en 2024.

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement devraient augmenter, du fait de la revalorisation des bases fiscales par la loi de finances, de la hausse des recettes d'exploitation des domaines (participations des familles aux activités des crèches et des écoles, redevances, etc...), et de la stabilité des dotations.

Les dépenses de fonctionnement qui doivent être inscrites en face de ces recettes sont également en hausse : revalorisations tarifaires, revalorisations diverses impactant la masse salariale, et création d'un ACM municipal.

3. Les dépenses de fonctionnement



a/ Les charges à caractère général

• L'évolution du chapitre

L'évolution du chapitre des charges à caractère général en 2023 est liée à l'inflation, même si l'impact est moins important qu'en 2022. La hausse est de 7,44 % par rapport à 2022 avec un montant total réalisé sur ce chapitre de 3 228 657,79 €.

Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des prix de nombreux secteurs et le paiement de dépenses exceptionnelles comme le solde de la contribution au GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Parmi les postes de dépenses qui augmentent on peut citer :

- La fourniture de gaz : + 121,19 % avec un montant total mandaté de 216 365 € contre 97 817,51 € en 2022 ;
- Les denrées alimentaires des secteurs scolaires, seniors et crèches : +52 583 €, soit une augmentation de 13,04 % ;
- Les locations immobilières : +18,34% en raison de l'évolution de l'IRL (indice de révision des loyers) et du paiement du bail commercial pour le local situé 11 route d'Apt ;
- Les travaux d'entretien des bâtiments et logements municipaux : + 21 178 €, soit une hausse de 21,26 % ;
- Les contrats d'assurance augmentent de 16,31 % ce qui représente une hausse de 9 472 € ;
- Les frais de transports progressent de 5 686 €, soit + 46,26 % ;
- Les dépenses de réparation de matériels et équipements augmentent de 13 316 €, soit + 56,19 % (réparation de matériels de cuisine dans les secteurs restauration et crèches essentiellement) ;
- Les cotisations et concours divers augmentent de 43,65 % en raison du paiement en 2023 du solde de la participation de la commune au GIP MRU pour 23 516 € dans le cadre de sa clôture ;
- Les taxes foncières et taxes sur les logements vacants : le montant mandaté augmente de 17,55 % (hausse des taux et revalorisation des bases).

Par ailleurs, **certaines dépenses de fonctionnement diminuent** :

- Les dépenses d'électricité : - 20 147 €, soit une variation de - 2,88%. Mais en réalité une partie des factures de décembre 2023 a été mandatée après la clôture de l'exercice. Elles pèseront sur l'année 2024. Les mesures visant à faire baisser nos consommations électriques ont permis de faire diminuer les volumes consommés mais la facturation a continué d'augmenter en raison de l'évolution des tarifs au Kwh ;
- Les consommations d'eau ont baissé de 12,11% ce qui représente une économie de 9 555 € ;
- Les location mobilières (illuminations pour l'essentiel) : 25 537 € mandatés, soit une baisse de 51,53% ;
- Les prestations d'entretien de terrains (élagages, abattages d'arbres, entretien dans les cimetières) : 37 550 € de dépenses, soit une baisse de 19,26 % ;
- Les dépenses d'entretien des réseaux d'éclairage public et de vidéo protection diminuent de 40 686 €, soit - 78,70% ;
- Les frais de télécommunication et d'affranchissement : ils diminuent respectivement de 5,47 % et 6,03%.

L'analyse des charges à caractère général de l'exercice 2023 sera davantage détaillée lors de l'examen du Compte Administratif 2023. Toutefois nous pouvons d'ores et déjà constater que la hausse des prix du gaz, des denrées alimentaires et autres contrats expliquent la majeure partie de la hausse du chapitre.

- Des mesures et des initiatives

Des mesures et des initiatives ont pourtant été menées pour contenir ces évolutions, notamment dans le secteur scolaire.

Les écoles sont des lieux de transition écologique, tant du point de vue de leur bâti que de leur fonctionnement. Au travers d'actions de sensibilisation à destination des élèves comme des personnels (territoriaux comme enseignants), mais également en soutenant les écoles qui s'engagent dans une labellisation E3D, la commune vise à créer une culture de responsabilité et à encourager des habitudes durables qui bénéficieront à long terme à la fois à l'environnement et aux finances de la Ville.

Le service des sports a également déployé des efforts significatifs visant à réduire la consommation d'énergie au sein des installations sportives de la ville. Des actions telles que la sensibilisation des utilisateurs à l'extinction des radiateurs, la réduction de la durée d'éclairage dans divers lieux sportifs, l'abandon de l'utilisation de chaux pour le traçage des terrains de pétanque, la baisse de la température dans les vestiaires, ainsi que la modernisation des éclairages avec des LED, ont toutes contribué à des économies d'énergie substantielles. Concrètement les consommations d'énergie en baisse de 16% au complexe du Grand Pavois et de 18% au stade Bechini illustrent clairement les retombées positives de ces initiatives. En 2024, le service va maintenir son élan en sensibilisant davantage les associations sportives aux programmes de réduction des consommations d'énergie.

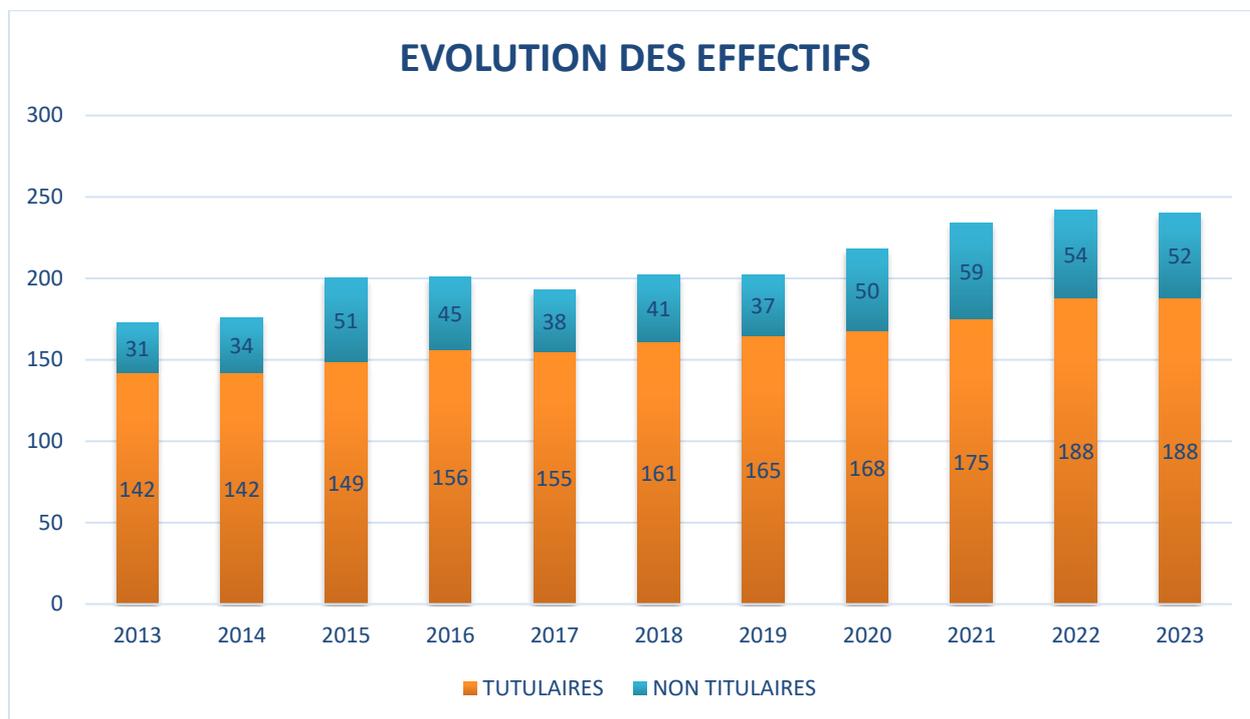
De même dans **le secteur de la restauration**, la Ville réaffirme sa volonté de mettre en œuvre une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les enfants septémois à la restauration scolaire. L'objectif poursuivi est double : assurer l'équité sociale mais aussi l'équilibre budgétaire, toujours avec l'ambition forte de garantir des repas de qualité en s'inscrivant dans une démarche de restauration collective durable. Alors que le prix des denrées alimentaires n'a cessé d'augmenter en 2023, la commune a été relativement protégée par les clauses de révisions de prix de ses marchés. La démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire initiée en 2020 est également un facteur qui a contribué à réduire les coûts et qui doit continuer à faire l'objet d'un étroit suivi.

C'est en poursuivant nos efforts et en multipliant ce type d'initiatives que nous parviendrons à maintenir les équilibres budgétaires. Pour l'exercice 2024, le volume du chapitre 011 devrait être relativement stable. Si la création de l'ACM municipal va l'impacter à la hausse, le transfert de la compétence éclairage public à la Métropole va faire diminuer les postes maintenance et entretien de réseaux.

Par ailleurs, les tarifs de l'électricité et du gaz sont annoncés à la baisse. Mais, la commune n'est plus éligible à l'amortisseur électricité, il est prudent de prévoir une relative stabilité de ce poste.

b/ Les charges de personnel

• Structure et évolution des effectifs



Les effectifs ont diminué de 0,83% en 2023, pour un total de 240 agents : 188 agents titulaires et stagiaires et 52 agents non titulaires sur emplois permanents ou en remplacement. Cette évolution tient compte des mouvements de personnels au cours de la période : mises en stage, recrutements, départs.

Ainsi, 7 agents ont été mis en stage en 2023 : 2 agents à l'entretien, 2 ATSEM, 1 agent en crèche, 1 agent en RH et 1 agent au service technique.

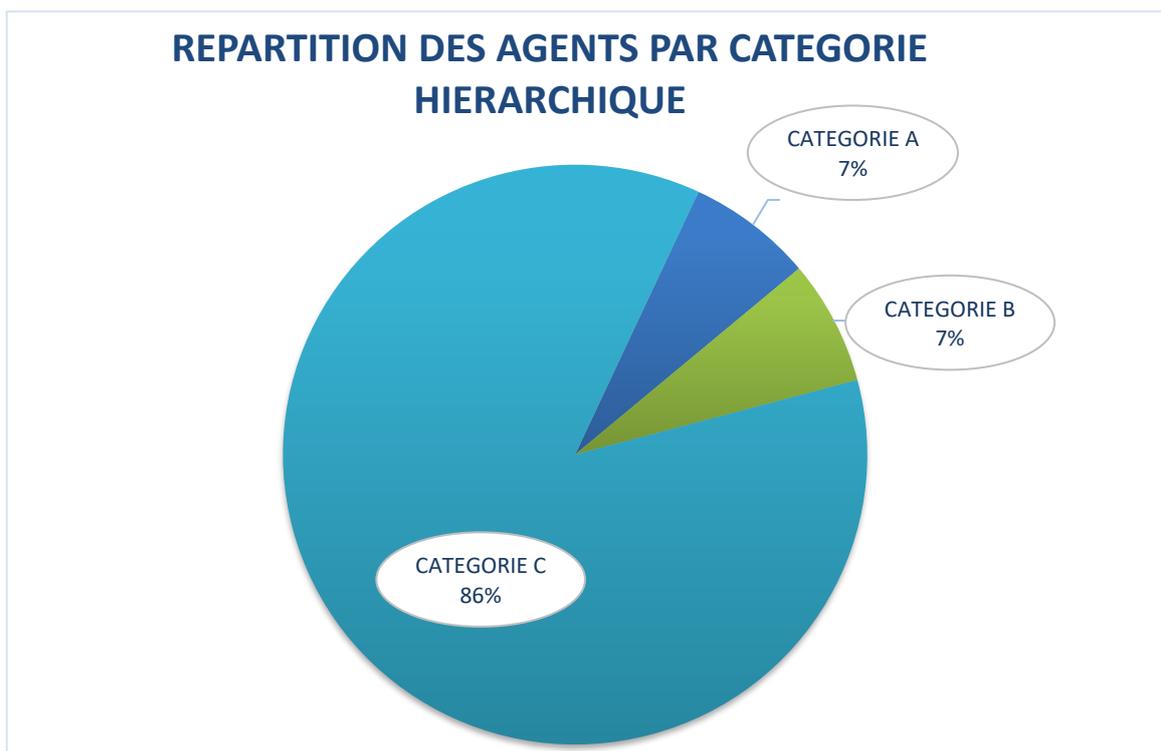
Par ailleurs, 21 agents ont bénéficié d'un avancement de grade pour l'année 2023.

De plus, la collectivité a recruté :

- 3 agents au sein du service des ressources humaines par voie de mutation ;
- 2 agents en contrat d'apprentissage : un au CCAS et un à la médiathèque ;
- 16 agents (AESH) bénéficient depuis le mois de septembre 2023 d'un contrat permanent annualisé pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- 6 contrats permanents ont été conclus au sein des services suivants : éducation-transport, patrimoine communal, crèches.

Concernant les départs de la collectivité, on comptabilise :

- 6 départs à la retraite au sein des services éducation-transport, médiathèque, finances et achats publics, vie locale, vie sportive ;
- 4 agents en disponibilité pour convenances personnelles et 2 agents en disponibilité pour suivre leur conjoint ;
- 2 mutations externes ;
- 1 fin de détachement.



- **Structure et évolution des dépenses de personnel et de la rémunération**

En 2023, **les charges de personnel augmentent de 2,37 %**. Elles s'élèvent à 9 643 088,30 € contre 9 419 995,61€ en 2022.

Après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale a fléchi en 2022 et se stabilise aux environs de +2% par an.

L'augmentation du chapitre s'explique en partie par des mesures nationales comme :

- La revalorisation du SMIC au 01/01/2023 : l'indice majoré 352 est ainsi passé à l'indice majoré 353 ;
- Une nouvelle revalorisation du SMIC au 01/05/2023 : l'indice majoré 353 est ainsi passé à l'indice majoré 361 ;
- La revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 ;
- La modification des correspondances entre indices bruts et majorés pour les agents en bas de grille (cat C et cat B) ;
- Prime exceptionnelle facultative « pouvoir d'achat » versée pour moitié en décembre 2023.

Toutefois, en plus de ces revalorisations habituelles, l'augmentation de l'absentéisme existant au sein de la collectivité (maladies ordinaires/accidents professionnels et maladies professionnelles) ainsi que l'explosion des demandes de travail à temps partiel thérapeutique qui obligent le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou de vacataires, pèse structurellement sur le budget.

Pour 2024, le SMIC est de nouveau augmenté au 1er janvier, à hauteur de 1,13%, soit 1 766,92 € bruts mensuels au lieu de 1 747,20 €. Cela entraîne un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique.

De plus, tous les agents de la fonction publique sont augmentés de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, ce qui représente une revalorisation du traitement de 24,61 € par mois. Cette dernière mesure va peser à hauteur d'environ 70 000 € sur le budget 2024.

D'autre part, 16 avancements de grade vont être effectués sur l'ensemble de l'année 2024 et 4 stagiairisations ont été réalisées au mois de janvier et février 2024 au sein des services état civil, crèches et médiathèque. Enfin, 94 agents bénéficieront d'un avancement d'échelon.

En 2024, la ville s'appuiera sur le budget formation qui s'élève ces dernières années à environ 40 000 € par an, pour maintenir et développer les compétences métiers de ses agents. L'objectif est double : garantir l'efficacité des services publics municipaux tout en améliorant la satisfaction de ses agents au travail. D'autant plus que, comme l'ensemble de la FPT, la commune est confrontée à d'importantes difficultés de recrutement. En investissant dans la formation de ses agents, elle favorise le développement et la valorisation des compétences internes.

Rappelons que **la collectivité a fait le choix en décembre 2023 d'attribuer à ses agents la prime** de pouvoir d'achat. Celle-ci est versée en deux fractions : 50% en décembre 2023 et 50% en janvier 2024, pour un coût total de 117 308, 94 € bruts. Un peu plus de 58 500 € brut vont donc peser sur l'exercice 2024 au titre de cette prime exceptionnelle.

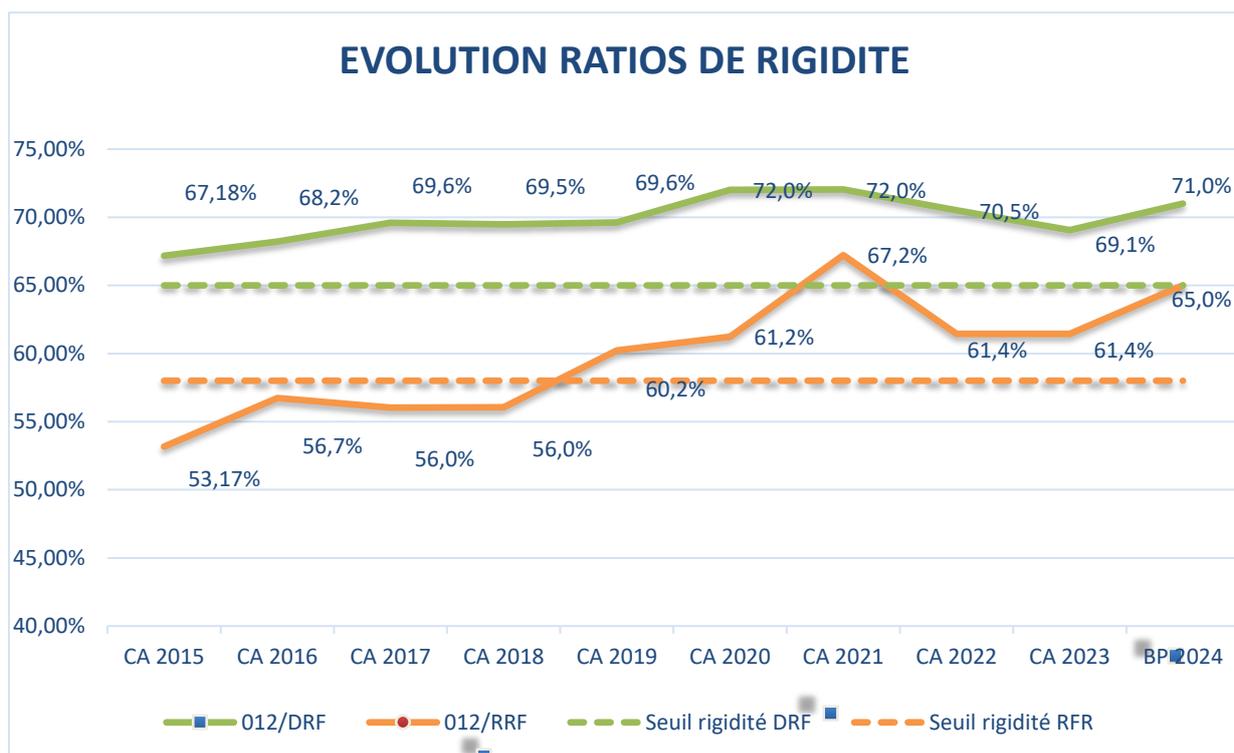
Par ailleurs, **un travail sur le régime indemnitaire a été engagé par la direction** et le service du personnel afin de refondre le dispositif actuel qui est uniquement basé sur le grade de l'agent pour prendre plus largement en compte le cadre d'emploi, la fonction exercée, le niveau de responsabilité d'expertise et de sujétion.

L'enveloppe nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure n'est pas encore déterminée. Elle le sera d'ici le vote du Budget primitif 2024, et après discussions avec les représentants du personnel.

Enfin, **la création d'un ACM municipal va nécessiter le recrutement** de 8 adjoints d'animation, 1 animateur et des vacataires pour les vacances scolaires. L'ouverture étant prévue au 1^{er} juillet 2024, ces recrutements pèseront à hauteur de 195 000 € sur l'exercice 2024. Le coût de la masse salariale en année pleine de ce nouveau service municipal est estimé à 356 000 € bruts chargés.

Compte tenu de tous ces éléments, le chapitre **des dépenses de personnel devrait augmenter d'environ 4%**. Si l'on neutralise l'impact de la création du centre de loisirs municipal, la hausse du chapitre 012 est estimée à 2,20% en 2024. Pour maintenir ces estimations, des mesures doivent rapidement être prises, notamment sur la question de l'absentéisme. Une maîtrise de la masse salariale est indispensable pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

Plus globalement, l'objectif de la collectivité est d'atteindre en 2024 une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement de 1,8%, avec la création de l'ACM municipal et le transfert de la compétence éclairage public à la Métropole.



Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.

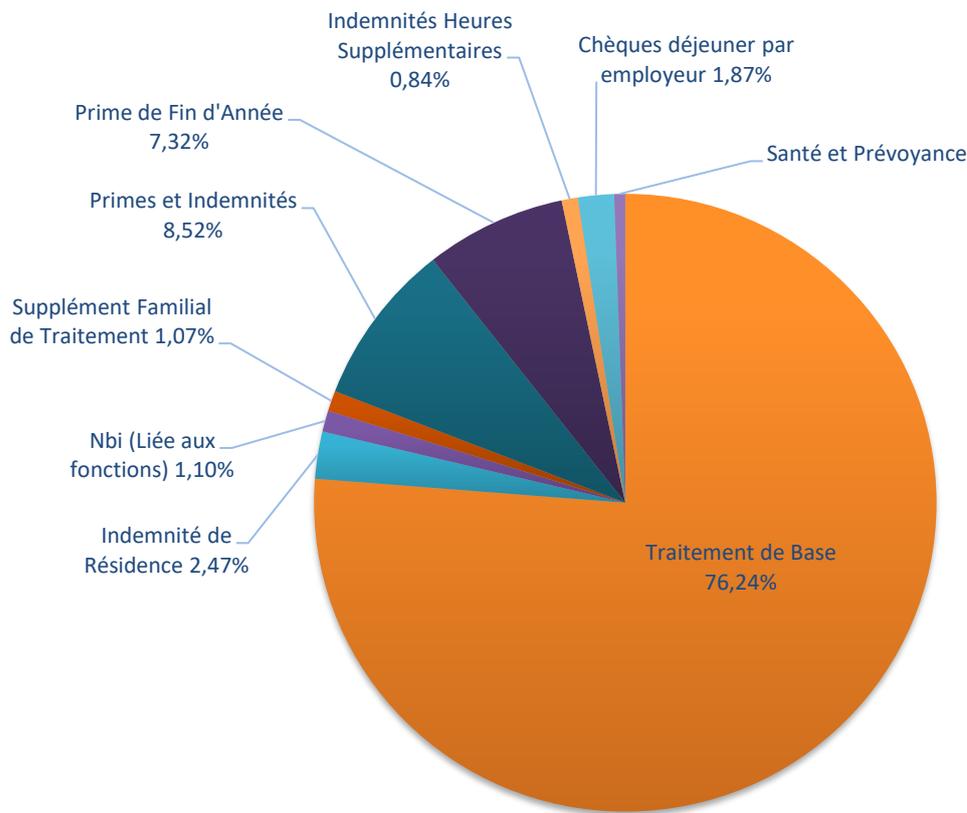
L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis il est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante. L'évolution s'est stabilisée entre 2017 et 2019 avant de repartir fortement à la hausse en 2020 pour des raisons conjoncturelles. En effet, la chute des charges à caractère général en raison du contexte sanitaire explique ce résultat pour les années 2020 et 2021.

En 2022 et 2023, le ratio recule pour atteindre 69,1% grâce à la moindre progression du chapitre 012.

On peut faire le même constat pour le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement ». La diminution des recettes réelles de fonctionnement du fait des mesures sanitaires fait augmenter ce ratio en 2020 pour dépasser les 61%. Rappelons que le seuil de rigidité fixé à 58 % a été franchi pour la première fois en 2019 par l'effet conjugué du niveau élevé du chapitre 012 (nouveau service municipal et dépenses exceptionnelles) et de la hausse modérée des recettes.

En 2022, le ratio s'était amélioré en raison de la forte progression des recettes de fonctionnement conjuguée à une moindre augmentation des charges de personnel en raison de la fin de la pandémie. Il se stabilise en 2023 à 61,4%. Afin de poursuivre cette tendance et se rapprocher des seuils admis, il est indispensable de prendre des mesures pour limiter, à périmètre constant, la hausse du chapitre des charges de personnel et diversifier dans le même temps nos recettes de fonctionnement.

STRUCTURE DE LA REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES



La rémunération des agents publics se répartit entre rémunération obligatoire et rémunération accessoire. Ainsi, le traitement de base (indexé sur la valeur du point d'indice), le régime indemnitaire et la NBI (selon fonctions) s'imposent à la collectivité. Les primes et indemnités, ainsi que tous autres éléments de rémunération ou participations de l'employeur (chèques déjeuners, participation aux cotisations santé et prévoyance notamment) sont laissés à l'appréciation de chaque employeur public.

La collectivité finance également les œuvres sociales du personnel municipal à hauteur de 3,16 % de la masse salariale. Une partie de cette enveloppe est gérée par le service du personnel pour le financement de la participation de la commune à la mutuelle des agents et aux chèques déjeuners :

- La participation employeur pour les titres restaurant représente environ 92 500 €/an ;
- La participation employeur pour COLLECTEAM (prévoyance) s'élève à 2 300 €/an ;
- La participation employeur MNT (santé) est d'environ 25 000 €/an.

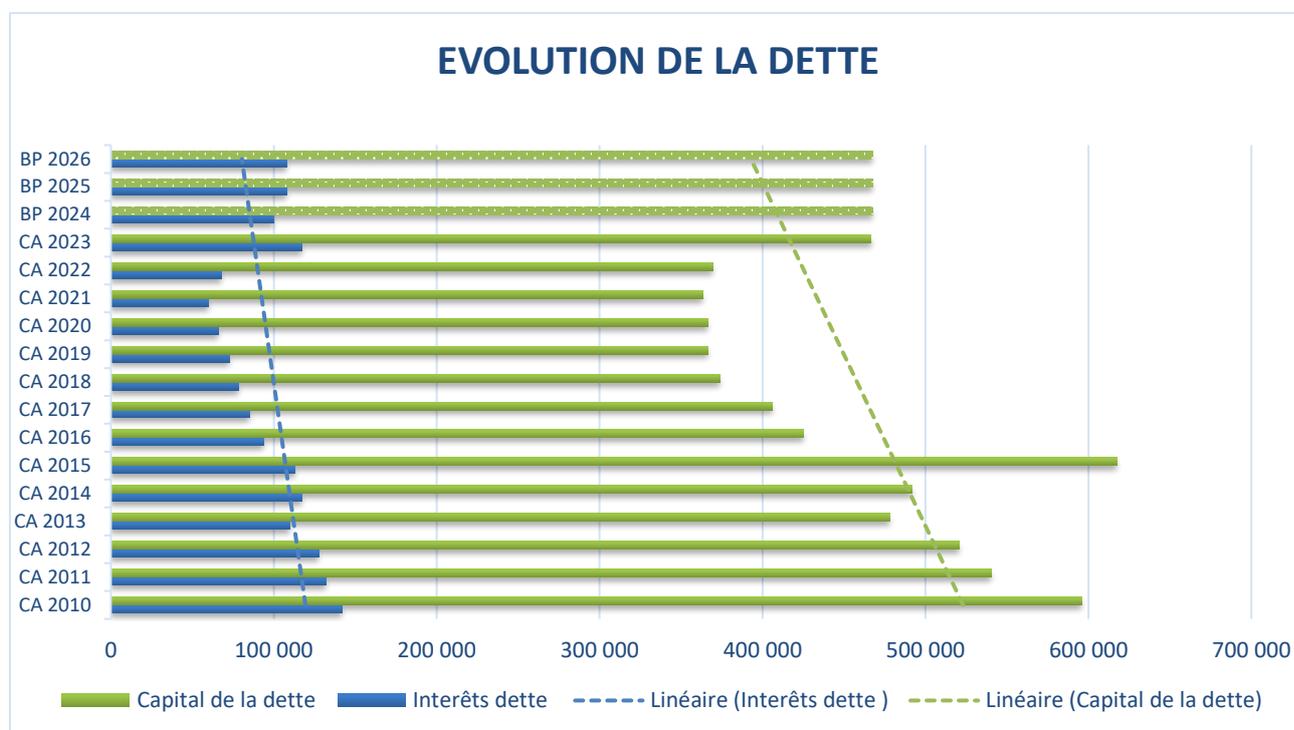
Concernant la participation prévoyance et santé de l'employeur, la réglementation prévoit une refonte profonde à compter de 2025 qui impactera le budget du personnel.

L'autre partie est versée au Comité des Œuvres Sociales qui propose différentes actions en faveur du personnel : chèques vacances, arbre de Noël, colis offerts aux retraités municipaux, sorties, participation chèques cinéma etc...

Le temps de travail des agents de la ville de Septèmes-les-Vallons a été mis à jour par délibération n°04.12.2021, qui a modifié le système de congés annuels et de jours de RTT accordés par la collectivité. Cette délibération fixe la durée annuelle de l'ensemble des agents à 1600 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

A ces 1600 heures viennent s'ajouter les 7 heures de la « journée de solidarité », dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par la délibération n°05.12.2021.

4. L'emprunt



a/ Les intérêts de la dette

Sur l'exercice 2023, les charges financières augmentent de 72,53% passant de 67 880,93 € en 2022 à 117 115,70 €.

Cette évolution s'explique par le paiement pour la première fois en année pleine des intérêts des deux emprunts de 700 000 € puis 900 000 € contractualisés en 2022. Cette décision avait été prise afin de ne pas « piocher » sur le faible résultat disponible en fonctionnement en 2022. Cela nous avait également permis d'anticiper la montée des taux d'intérêts amorcée en fin d'année 2022, en avançant une partie du besoin d'emprunt de 2023.

Ainsi, un emprunt de 300 000 € a été mobilisé en 2023 pour le financement de l'extension du groupe scolaire des Castors Jean Crespi. Il a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêts sur Fonds d'épargne dédiée au secteur public local. Il s'agit d'un emprunt indexé sur le livret A +0,6%, soit un taux de 3,60% à ce jour. A noter, la rémunération du livret A est maintenue à 3 % au 1er février 2024 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

En 2024, le chapitre devrait se stabiliser, voire légèrement diminuer.

Malgré la hausse du chapitre en 2022 et 2023 liée à un volume d'emprunt 2022 exceptionnel, le niveau de notre dette reste plus bas que celui des autres communes. En effet, le montant des charges financières par habitant pour la commune est de 6 €, contre 18 € en moyenne pour les communes de notre strate.

A ce jour, le taux moyen de remboursement de l'ensemble de la dette en cours est de 2,27 %.

La campagne d'emprunt 2024 sera lancée au deuxième ou troisième trimestre, en fonction de l'évolution des taux, pour financer les investissements inscrits cette année.

Le volume d'emprunt sera évalué précisément au moment du Budget Primitif en fonction du besoin de financement de la section d'investissement. Il devrait se situer aux alentours de 300 000 €.

b/ Le capital de la dette

Le volume annuel d'emprunt était de 300 000 € par an en moyenne depuis 2016. Cela a permis de ne pas alourdir le stock de dette et les charges sur la section de fonctionnement tout en continuant à financer un volume d'investissement annuel moyen de 4 millions d'euros.

En 2022, nous avons exceptionnellement augmenté ce volume à 1 600 000 € pour financer des projets structurants, d'un volume également exceptionnel comme la réhabilitation exemplaire des logements à vocation sociale.

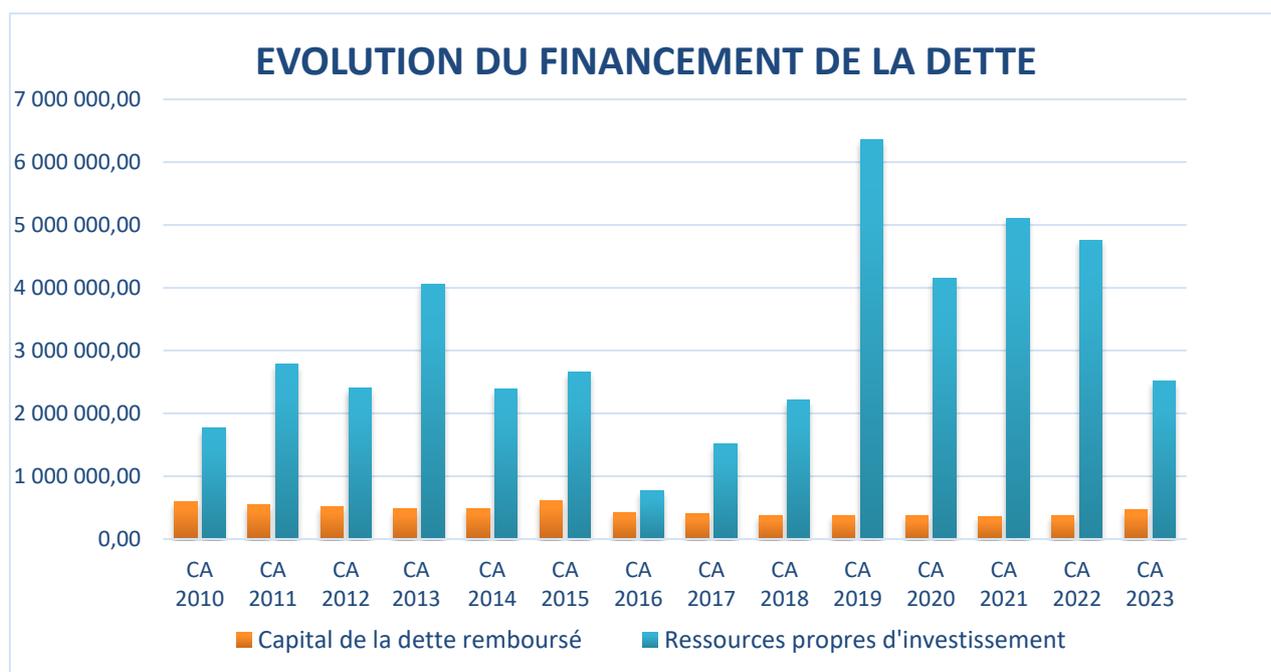
Malgré tout, **notre stock de dette reste bas**, puisque, dans l'hypothèse où l'on affecterait la totalité de l'autofinancement brut de la collectivité au remboursement de la dette, un peu plus de 3,5 années suffiraient à rembourser le capital. Le seuil critique est estimé à 11 années. La commune respecte donc la « règle d'or » instaurée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

L'encours de la dette s'élève à **445 €** par habitant alors qu'il est de 800 € par habitant en moyenne pour les communes de la strate.

79,7% de notre dette est remboursée à taux fixe.

	Au 1er janvier 2024
Encours Dette Globale	4 559 151 €
Durée Résiduelle Moyenne	12 ans 4 mois

Prêteur	%	Montant
 CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN	52.4	2 388 933,41
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20.3	926 300,00
 LA BANQUE POSTALE	9.9	453 103,32
 CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE	7,8	357 600,00
 CAISSE EPARGNE	5.8	266 666,48
 DEXIA CREDIT LOCAL	3.2	146 627,62



L'évolution du financement de notre dette montre une forte baisse des ressources propres d'investissement en 2016 qui s'expliquait par un niveau de FCTVA plus faible que les années précédentes ainsi que par l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le financement des investissements 2016.

En 2019, le niveau des ressources propres remonte fortement pour la raison inverse, à savoir un résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement élevé. En effet, la section d'investissement faisait ressortir, à la clôture de l'exercice 2018 un besoin de financement important. Il a été couvert en 2019, par une affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

En 2020, le niveau des ressources propres d'investissement se situe dans la moyenne haute en raison d'un montant de résultat affecté à la section d'investissement important, dès le Budget Primitif du fait du vote au mois de juin du BP 2020 et du CA 2019.

En 2021, et dans une moindre mesure en 2022, un montant de FCTVA particulièrement élevé et un résultat affecté à la section de fonctionnement en hausse font progresser les ressources propres d'investissement.

En 2023, elles diminuent à nouveau en raison de l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le financement des investissements 2023, et d'une baisse du FCTVA.

5. Le volume des investissements

Le montant des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 4 761 695,06 € dont 175 236,78 € d'acquisition de biens immobiliers.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 846 234,94 €	8 747 375,39 €	6 323 260,90 €	7 135 078,54 €	3 390 427,04 €	4 761 695,06 €

Le volume investi en 2023 remonte, après une baisse en 2022 qui faisait suite à trois années consécutives marquées par des volumes d'investissements particulièrement élevés.

Les opérations d'envergure mises en œuvre sur l'exercice 2023 sont :

- L'extension du groupe scolaire des Castors Isabella : l'opération initialement prévue à l'été 2022 a été reportée pour des questions techniques à l'été 2023 et s'est achevée pendant les vacances de Noël 2023.
- Les travaux du programme de réhabilitation exemplaire de 19 logements du centre ancien ont été lancés en fin d'année 2022 et se poursuivront jusqu'en fin d'année 2024.

Les subventions perçues en 2022 s'élèvent à 1 454 669 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 31%.

Les dépenses d'investissement reportées sur l'exercice 2024 s'élèvent à 3 699 645,31 € et les recettes à 2 258 775,89 €.

Au BP 2024, il est envisagé d'inscrire environ 3,5 millions d'euros de crédits nouveaux pour compléter ces crédits reportés, et ainsi porter le volume de la section d'investissement à 7,2 millions d'euros.

6. La programmation pluriannuelle des investissements

La programmation des investissements de l'exercice 2024 est en cours d'élaboration. Les commissions municipales ont été réunies et leurs travaux seront arbitrés lors de la Commission des Finances préparatoire du budget primitif qui aura lieu au mois de mars prochain.

Comme chaque année, le programme d'investissements sera en grande partie adossé aux dispositifs de financements du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région :

- **Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA).** Le quatrième contrat de financement pluriannuel d'investissement signé entre la Ville et le Département représente un volume d'investissement de 7 988 912 €. La commune a sollicité un réaménagement de la troisième et dernière tranche du contrat afin de prolonger ses délais de mise en œuvre et modifier la répartition des crédits entre les opérations de la tranche.
La Commission Permanente du CD 13 a voté le 9 février dernier ce réaménagement pour un montant subventionnable de 4 869 217 € HT, ce qui représente un cofinancement du Département de 2 434 609 €.
- **Les dispositifs de travaux de proximité (TP)** que nous obtenons chaque année, permettent un financement à hauteur d'environ 59 000 € par projet. Quatre nouveaux dossiers seront déposés auprès des services du Département cette année.
- **Des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC)** sont également financés par le Département à hauteur d'environ 50% des dépenses engagées, soit en moyenne une subvention de 15 000 € par an.
- **Le dispositif Provence Verte mis en place** en 2020 par le CD 13. La commune a obtenu le financement de cinq dossiers notamment pour la création de jardins partagés et d'aménagements pédagogiques de biodiversité pour un montant total de financements de 251 413 €.
- **La Région a attribué en 2022** à la commune plusieurs financements dans le cadre du dispositif « **Région Sud - Région Sûre** ». Ils permettent d'équiper la police municipale en matériel de communication, gilets pare-balles, etc... En 2024, la commune sollicitera, en fonction des besoins, de nouveaux financements.

- **L'Etat** finance dans le cadre de la **DETR** et de la **DSIL** des projets d'investissement entrant dans les thématiques définies comme prioritaires, à savoir le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que le développement ou le maintien des services publics. En 2024, deux dossiers ont été déposés auprès de la Préfecture, l'un pour des travaux de mise en accessibilité des IOP (Installations Ouvertes au Public) de la commune et l'autre pour la réhabilitation des logements de la Bastide Val Fleuri.
- **Le « Fonds Vert »**, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé par la LF 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La commune souhaite déposer un dossier auprès des services de la Préfecture pour obtenir le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école Langevin Wallon élémentaire.
- **L'Agence Nationale du Sport** a financé en 2024 la création de nouvelles installations sportives, comprenant notamment des tables de ping-pong, un plateau multisports et une aire de streetworkout, dans le cadre du programme des 5000 équipements de proximité. Cela représente un budget de 99 865 € HT d'investissements financés à 80%. En 2024, de nouveaux dossiers de financement seront déposés dans le but de faciliter l'accès à des équipements sportifs de qualité : installation de tables de ping-pong près de l'école Langevin Wallon et d'une aire de basketball au Grand Pavois.
- La Fabliothèque (laboratoire de fabrication numérique) a été créée au sein de la médiathèque grâce aux financements du Ministère de la Culture (DRAC – 50%) et du Département (30%). Le Centre National du Livre (CNL) apporte également des financements. C'est notamment le cas pour le projet qui sera mis en œuvre en 2024, de création d'un fonds et d'une programmation spécifique « FALC » (facile à lire et à comprendre) qui permettront d'allier intérêt pédagogique et notion de lecture plaisir. Ce projet devrait être financé à hauteur de 70%.
- Le service Développement Durable s'inscrit chaque année dans différents appels à projets émanant de l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau. Pour exemple il vient de finaliser la définition de la trame turquoise liée au Cours d'eau Caravelle-Aygalades, un projet aux multiples enjeux qui va permettre de restaurer le milieu, améliorer les échanges entre les espaces naturels et le lit du cours d'eau, mais également des actions de sécurité publique indispensable et urgente. Il est important de noter que cette étude va permettre de programmer ou faire programmer par d'autres acteurs des actions sur notre territoire communal qui concernent GEMAPI (dont le risque inondation), ou d'intervention sur voirie, ou encore de restauration de milieux en étroite collaboration avec l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- L'OFB (Office Français de la Biodiversité) a financé à 65% le coût de l'atlas de biodiversité communale (63 500 € HT) dont le bilan a été finalisé en 2023 et dont les résultats vont permettre la rédaction de notre plan d'action biodiversité. Cet Atlas a le mérite de démontrer que notre commune, malgré sa situation au cœur d'une agglomération de plus d'1,8 millions d'habitants, et un passé industriel important, a aussi du patrimoine naturel exceptionnel qu'elle a su préserver voire restaurer.

Il est à noter que le Département et l'Etat avec le Fonds Vert mais aussi la DETR et la DSIL sont de plus en plus exigeants sur le caractère écologique des projets financés. L'obtention de labels comme TEN et Cop d'avance permettent à la commune de valoriser son engagement en matière de développement durable et de transition énergétique et ainsi de répondre aux

critères environnementaux d'attribution de certaines subventions pour l'ensemble des secteurs.

En 2023, ce sont quatre programmes de travaux portant sur différentes thématiques et pour lesquels les financements ont été obtenus qui seront réalisés.

Ainsi, sur le volet **habitat**, la réhabilitation exemplaire des **19** logements du centre ancien labellisé bâtiment durable méditerranéen niveau or se terminera dans le dernier trimestre 2024. En parallèle, interviendront les travaux de réhabilitation de la Bastide Val Fleuri en 9 logements.

Là aussi, la commune souhaite poursuivre un projet exemplaire au plan des performances énergétiques et de la qualité de conception mais aussi dans la perspective de faire levier sur l'initiative privée en montrant ce qu'il est possible de faire en matière de rénovation et de performance des logements.

Sur le volet restauration, les travaux de rénovation des offices du groupe scolaire Tranchier et des 2 crèches seront réalisés pendant l'été 2024 avec un double objectif de performance énergétique et d'amélioration de l'ergonomie et du fonctionnement de ces installations.

Enfin sur le volet accessibilité des équipements publics, des travaux seront lancés sur les installations ouvertes au public (IOP) de la commune (équipement sportif de plein air et cimetières principalement) afin d'achever le programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public qui portait sur six années de travaux.

Par ailleurs, des études seront lancées dans la continuité du programme ACTEE afin de compléter les audits énergétiques déjà réalisés et en vue de programmer des travaux ultérieurement dans le cadre du décret tertiaire afin d'améliorer la performance énergétique des équipements publics communaux, avec en priorité les écoles.

L'ensemble du programme pluriannuel d'investissement est géré en AP/CP. Il est à ce jour en cours d'élaboration mais nous pouvons d'ores et déjà lister les AP en cours :

CODE AP	Autorisation de Programme	Montant
2009 02	Aide à la réhabilitation des façades d'immeubles anciens	350 000
2012 03	Travaux de requalification des espaces verts en milieu urbain.	205 000
2015 01	Environnement - Programmation 2015-2017	942 000
2016 01	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	1 635 000
2017 04	Programme de travaux dans les cimetières communaux	620 000
2017 06	Programme d'équipement et de mobilier des bâtiments scolaires et périscolaires 2017 - 2019	306 000
2017 07	Programme travaux et équipements sportifs et de loisirs 2017-2019	1 190 000
2017 09	Acquisition tous supports Médiathèque	120 000
2017 10	Equipements numériques des écoles élémentaires	358 000
2017 12	Amélioration de la forêt communale	240 000
2018 02	Achat de véhicules pour les services 2018-2020	660 000
2019 01	Renouvellement de l'infrastructure informatique	785 000
2019 03	Programme de réhabilitation de logements locatifs sociaux	4 448 000
2020 01	Programme de réhabilitation de commerces de proximité	250 000
2020 02	Programme triennal travaux bâtiments communaux 2020-2022	1 500 000
2020 03	Transformation de la cuisine en office de réchauffage et extension du réfectoire du groupe scolaire L.Wallon	1 125 000
2020 04	Réfection et extension des écoles F.Césari et Castors Isabella	2 990 000
2020 05	Agriculture, jardins partagés, nature en ville	430 000
2021 01	Création d'un accueil de loisirs à la Bastide Val Fleuri	1 600 000
2021 02	Revalorisation de l'oppidum des Mayans	100 000
2022 01	Réalisation d'un espace voué à l'économie sociale et solidaire dont une ressourcerie, et une salle d'exposition	1 300 000
2022 02	Equipements et mobilier bât scolaires et périscolaires 2022-2024	250 000

CODE AP	Autorisation de Programme	Montant
2022 03	Mise en accessibilité des bâtiments communaux 2022-2024	295 000
2022 04	Aménagement et valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile	1 100 000
2022 05	Equipements et mobilier services municipaux	200 000
2022 06	Dispositifs de vidéoprotection	200 000
2022 07	Réfection des offices de restauration scolaire et des cuisines des crèches municipales	800 000
2022 08	Résorption des points noirs du bruit sur A7 secteur Basse la Bédoule	484 400
2023 01	Aménagements des espaces extérieurs communaux 2023-2025	300 000
	TOTAL	24 783 400

En raison du volume financier important de **ces opérations, il va falloir procéder à des arbitrages dès le Budget Primitif 2024**. En effet, à ces projets structurants s'ajouteront des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les cimetières. Le volume de ces projets va mobiliser une partie importante des crédits de paiements 2024 qui devraient se situer aux alentours de 3,5 millions d'euros.

La fragilité de notre résultat disponible nous contraint à inscrire des crédits de paiements uniquement pour des opérations en cours, avec des cofinancements actés, ou présentant un caractère d'urgence en termes de sécurité ou de fonctionnement des services publics.

La situation financière de la collectivité est devenue très tendue mais reste encore saine si l'on considère par exemple l'endettement, le taux de cofinancements, la progression de nos recettes de fonctionnement. Toutefois, le poids de la masse salariale, notamment en rapport avec nos recettes réelles de fonctionnement, et la trajectoire de notre capacité d'auto-financement, doivent nous alerter. Il est primordial de stabiliser notre masse salariale et maintenir la dynamique de nos recettes. Les investissements à venir doivent par conséquent, être réfléchis de manière à ne pas augmenter la masse salariale, maîtriser les charges générales de fonctionnement, tout en répondant aux besoins de la population et à nos engagements pour continuer dans la voie d'une commune humaine et solidaire.
